

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE557

présenté par

M. Fugit, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Valence, Mme Piron, Mme Le Peih, M. Rousset, M. Fait,
Mme Félicie Gérard, M. Rudigoz, M. Vojetta et M. Ledoux

ARTICLE 11 DECIES

À l'alinéa 35, après les mots :

« commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue
à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime »,

supprimer la fin de l'alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à enlever de l'article la proposition de la création d'une charte départementale
non contraignante.

En effet, si la prise en compte des spécificités territoriales est indispensable au développement
vertueux des projets agrivoltaïques - Le dialogue entre les CDPENAF et les énergéticiens est à ce
titre essentiel - ces chartes présentées comme non-contraignantes le sont de faites puisque qu'une
CDPENAF n'élaborera pas une charte pour ne pas l'appliquer.

De plus, l'article tel que rédigé offre de nombreuses garanties en matière de concertation et
d'acceptabilité des projets : Avis de la CDPENAF, consultation des maires etc. Il semble que cette
disposition peut créer plus de contentieux que de solutions.